



Delai de prescription facture transport sanitaire

Par **kikou67**, le **16/02/2014** à **17:38**

bonjour, rnvoici un exposé d'un problème que je rencontre actuellement et probablement traité ici, mais dont je ne retrouve pas la trace.....rnJ'ai reçu dernièrement une lettre d'une société d'ambulance me réclamant le paiement d'un transport en 2011.rnDeux questions se posent à moi et si je pouvais avoir des réponses ça serait pas mal:rn-1)je me rappelle avoir moi-meme avoir fait appel a eux(dans le cas d'une convocation à une consultation à l'hopital, a l'époque impossibilité de me déplacer seul(fracture de la cheville à ce moment là.rnDonc premiere question:un remboursement(parceque je ne me rappelle pas dans ce cas là si j'avais une prescription du medecin?)est-il possible?rn-2)2ème question, il me semble qu'il existe un délai de prescription de deux ans, hors, cette société me rappelle que la demande de transport date du 13/04/2011, et je n'ai reçu la lettre que le 6/02/14.rnDonc dois-je payer cette facture en sachant que j'en n'ai pas reçu avant?rnMerci pour vos réponses et bonne journée

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **10:48**

Bonjour,rnPas de prescription médicale, pas de remboursementrnLa prescription (second sens du même mot) est d'une année seulement, seulement interrompue par un acte extra-judiciaire.rnAprès vous faites ce que vous voulez.

Par **kikou67**, le **17/02/2014** à **17:26**

bonjour moisse, merci de votre réponse, je viens de les avoir en ligne.
Pour info la société actuelle(x) a racheté celle(y) que j'avais mandaté pour le transport d'ou l'absence de facture?, il réactualise actuellement les factures de ce rachat de 2012
Concernant la prescription, vous avez raison, j'en serais plus attentif la prochaine fois.
En fait, il me demande le remboursement du ticket modérateur (le comptable me stipule que cela doit correspondre à une affection longue durée???), si je peux comprendre leur position, je ne peux de mon côté faire jouer le remboursement via ma mutuelle qui me répond que le délai est prescrit depuis longtemps.
J'irais prochainement vers une association de consommateur ou l'antenne de la maison de la justice.
bonne journée

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **17:34**

Bonsoir,
Nul besoin de chercher midi à 14 h.
Votre mutuelle argue de la prescription en matière d'assurance (complémentaire), laquelle est bien de 2 années.
Mais en ce qui concerne le transport proprement dit, cette prescription est plus courte, en l'espèce une seule année.

Par **uniforme**, le **13/04/2016** à **10:46**

Bonjour moisse,
Où trouvez-vous le texte de loi qui stipule le délai de deux ans, ainsi que les délais pour la prescription médicale d'une année.
Merci

Par **morobar**, le **13/04/2016** à **18:59**

Bonjour,
Pour l'assureur c'est le code des assurances art. L114-1 qui fixe la prescription à 2 ans à date du jour du sinistre.
Pour le transport intérieur (non international) terrestre c'est le code de commerce.
Au pire le code de la consommation indique un délai de 2 ans pour toute facturation d'un professionnel à l'endroit d'un particulier.

Par **uniforme**, le **14/04/2016** à **09:22**

Bonjour,
Merci pour vos lumières, pourriez-vous compléter vos dires pour le cas suivant:
d'un transporteur sanitaire vers la CPAM (par subrogation de l'assuré)
Cordialement

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **10:54**

Votre question n'est pas claire.
Quelle facture à qui et réclame son paiement ?